

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)****Date de convocation :**  
28/01/2025**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**  
04/02/2025**Date de publication :**  
04/02/2025**Le 03 février 2025 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

**Étaient présents :** Gabriel BEUGIN, Jean-Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER**Étaient représentés :** Lionel COUBRA par Carine LASSOUANE et Céline PELTIER par Sophie SUBIRATS**Absents :** Daniel BORDES et Damien OBRADOR**Secrétaire de séance :** Katia PÉDEMAY**DÉLIBÉRATION N° 2025-07****OBJET : Adhésion de nouvelles communes au SDEEG de la Gironde et extension du périmètre du syndicat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'État dans le Département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

**POUR :** 16**CONTRE :** 00**ABSTENTION :** 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

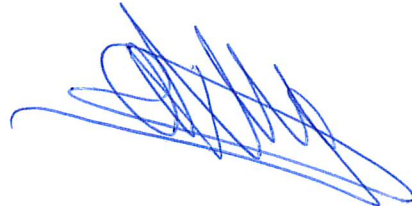
En mairie, le 03 février 2025

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance



Katia PÉDEMAY